

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 135/2020

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU le code local des professions et notamment l'article 105b, 2° alinéa ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 105 et suivants du Code Local des Professions qui ont été complété par deux statuts locaux,

VU la demande des commerçants et artisans de Soufflenheim ;

VU la préconisation du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin réceptionné en date du 25 novembre 2020

### ARRETE :

Art.1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la ville de Soufflenheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel **les quatre dimanches avant Noël, soit :**

- **Les dimanche 29 novembre, 06 et 13 décembre 2020, de 13h00 à 19h00 ;**
- **Le dimanche 20 décembre 2020, de 10h00 à 19h00.**

Art.2 : L'autorisation prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordé sous réserve des dispositions prises par le Premier Ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Art.3 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Art.4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2020 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

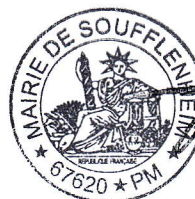
Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- Monsieur le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Monsieur le Président de l'Union des Professionnels de l'Espace Rhénan
- Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – 10, place Gutenberg  
67081 Strasbourg Cedex

Soufflenheim, le 27 novembre 2020

Le Maire :

Camille SCHEYDECKER



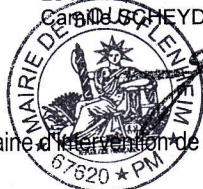
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié/notifié et transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité via l'application @ctes le 27 novembre 2020

Soufflenheim, le 27 novembre 2020

Le Maire

Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal: 6.1. Police Municipale